



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

viescolaire-giraudoux@ac-orleans-tours.fr

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et / ou prenant en compte des critères spécifiques.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur de l'internat du lycée, s'appliquant à tous les internes du lycée, Tout manquement pourra entraîner une punition ou une sanction dans le règlement du lycée.

L'internat a une capacité de 120 places . L'internat est mixte.

L'organisation d'une journée d'un interne :

07H00 à 7H45 : ouverture de l'internat les lundis matins

06H45 : lever des élèves

07H00 à 07H30 : petit-déjeuner

07H45 : fermeture de l'internat

16H00 : ouverture de l'internat (lundi/mardi/jeudi)

12H00 : ouverture de l'internat (les mercredis)

14H55 à 15H05 : ouverture de l'internat (les vendredis)

16H55 à 17H05 : ouverture de l'internat (les vendredis)

18H00 à 18H30 : ouverture et fermeture de l'internat (les vendredis)

18H30 à 19H00 : dîner / **1er appel à la borne de restauration**

19H00 à 19H30 : interdiction de sortie

19H30 à 21H00 : étude obligatoire tous les soirs de la semaine

2ndes en salle d'étude surveillée, 1eres et Terminales en chambre (voir plus selon la charge de travail. Ils peuvent travailler jusqu'à 22H30 dans une salle de travail au rez de chaussée). / **2ème appel**

21H00 à 22H30 : temps libre

22H30 : extinction des lumières

pôle animation (foyer : salle informatique : salle d'étude en autonomie)

Présence d'une bagagerie située à la vie scolaire

ATTENTION : aucun déplacement d'un étage à l'autre n'est autorisé.

Conditions matérielles de l'accueil :

Les internes sont hébergés en chambre de 4 à 6. Ils disposent d'un lit, d'un matelas, d'une chaise, d'une table, et d'une armoire. Les familles doivent fournir le linge de lit et de toilette, un protège matelas, une paire de chaussons, et d'un cadenas pour chaque armoire. Chaque interne est responsable de sa chambre. Pour son confort et par respect du travail des agents de service, il devra contribuer à maintenir dans un état d'ordre et de propreté convenable.

Les locaux sanitaires sont communs ainsi que les lieux de loisirs et de salle de travail.

Pour des raisons de sécurité incendie, tout appareil avec résistance électrique (cafetière, bouilloire, radiateur) est formellement interdit dans les chambres de l'internat.

Hygiène et santé :

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est demandé à tous les élèves de faire une toilette le soir avant de se coucher.

Tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut-être conservé dans les armoires des chambres.

Le linge de lit (draps housse, taie de traversin, taie d'oreiller, housse de couette) fourni par les familles, installé par l'élève, doit être changé régulièrement.

Les effets personnels (linge de toilette, vêtements, chaussures) doivent être rangés correctement et entretenus régulièrement. Le linge sale doit être déposé dans un sac personnel et rapporté chaque semaine dans la famille.

Utilisation d'Argent de poche et objets de valeurs :

Les internes ne doivent pas porter sur eux des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne répondra de leur perte. Pour limiter les vols, tous les effets personnels doivent être rangés dans les armoires fermées à clés.

Les remises d'ordre

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

1) ***De plein droit*** :

Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.

Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)

- Décès de l'élève,
- Départ de l'établissement.

2) ***Sur demande écrite des familles*** :

- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration

Exemple : 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine;

- Changement de régime,
- Exclusion temporaire,

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

Calcul de la remise d'ordre : le calcul se fera au prorata des tarifs en vigueur

En cas de maladie d'une durée supérieure à deux semaines consécutives, une demande de remise peut être formulée par la famille avec certificat médical à l'appui.

Les changements de catégorie sont autorisés uniquement au 1er janvier ou au 1er avril.

Aucun changement de catégorie n'est admis en cours de trimestre sauf cas de force majeure validé par la Direction.

La famille adressera impérativement une demande écrite avec justificatif au service intendance.